
Document

Aide aux victimes

Renseignements pratiques

Toute victime d'agression, afin de préserver ses droits, de se protéger et de se soigner doit être avertie de la nécessité de procéder ainsi :

- Déposer une **plainte au commissariat** des lieux ;
- Se présenter au **service des Urgences de l'Hôpital**.
Dans certaines grandes villes il existe des services d'Urgence Médico-Judiciaire : à Paris, Hôtel Dieu ;
- Demander un **certificat médical initial** : il comportera la description précise des atteintes corporelles, les données relatives à l'état psychologique, les doléances, les liens de causalité avec l'agression dénoncée par la personne, la nécessité d'une interruption temporaire de travail. (ITT).

Le plus rapidement possible, il doit lui être conseillé de prendre contact avec une **association d'aide aux victimes** qui lui expliquera les démarches judiciaires spécifiques, l'informerá sur ses droits (indemnisations) et pourra si besoin l'orienter vers une prise en charge psychologique spécialisée.

Voici ci-dessous quelques adresses des principales associations :

A Paris :

Paris Aide aux Victimes, 4 rue Ferrus, 75014 Paris - Tél : 01 45 88 18 00
APEV (Aide aux parents d'Enfants Victimes) - Tél : 01 46 44 57 34
S.O.S. Attentats - Tél.: 01 47 04 20 00
S.O.S. Catastrophes (Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs) Tél.: 01 60 75 01 90
Viol Femmes Information - Tél : 08 00 05 96 96
Centre Primo Levi (victimes de tortures) - Tél : 01 43 14 88 50
Centre de Psychothérapie des victimes, 16 rue Jean Leclair, 75017 Paris
Tél : 01 40 25 04 04

Pour la Province ou la région parisienne

Se renseigner à l'INAVEM - Tél : 01 45 88 19 00



*L'art
est une blessure
devenue lumière*

« Jeune fille se déshabillant »